

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS**  
**Côtes d'Armor**

**ARRETE**  
**Portant permis de stationnement**  
**A Jugon-les-Lacs**

**Le Maire de la commune de Jugon-les-Lacs,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

**Vu** le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1 et suivants ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code pénal, et notamment les articles R. 644-2 et R. 644-2-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

**Vu** l'avis favorable de l'Agence Technique Départementale en date du 23 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur LE HEGARAT Clément, de l'entreprise ETA pour le compte de MEGALIS en date du 15 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre d'un chantier mobile de déploiement d'un réseau de fibre optique, pour le bon déroulement de travaux d'ouverture de chambres Orange déjà existantes (études et relevés infrastructure souterraine), il est nécessaire d'accorder à l'entreprise ETA un permis de stationnement sur les voies concernées par le chantier mobile à Jugon-les-Lacs (cf. plan joint en annexe) du lundi 29 janvier 2024 à 8h00 au lundi 25 mars 2024 à 18h00 (ou jusqu'à la fin des relevés) ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité du public, il est nécessaire de réglementer la circulation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 29 janvier 2024 à 8h00 au lundi 25 mars 2024 à 18h00 (ou jusqu'à la fin des relevés), il est accordé à l'entreprise ETA un permis de stationnement sur les voies concernées par le chantier mobile à Jugon-les-Lacs (cf. plan joint en annexe).

**ARTICLE 2 :** Du lundi 29 janvier 2024 à 8h00 au lundi 25 mars 2024 à 18h00 (ou jusqu'à la fin des relevés), le stationnement de tout autre véhicule que ceux de l'entreprise ETA est interdit aux abords des chantiers à Jugon-les-Lacs.

**ARTICLE 3 :** Du lundi 29 janvier 2024 à 8h00 au lundi 25 mars 2024 à 18h00 (ou jusqu'à la fin des relevés) lorsque la sécurité du public l'exige, la circulation sera réduite à une voie et alternée manuellement.

**ARTICLE 4 :** Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par l'entreprise. L'entreprise a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. L'entreprise est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

En cas de dégradations sur la voirie du fait de l'entreprise (chaussée, trottoir, accotement), celle-ci est tenue de remettre à l'identique les revêtements de voirie.

Dès la fin des travaux, l'entreprise est tenue de nettoyer la voie publique (chaussée, accotement, trottoir) de tous débris qu'elle aurait pu laisser.



ARRETE N° 2024T0105

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice générale des services de la mairie, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs  
Le 26 janvier 2024

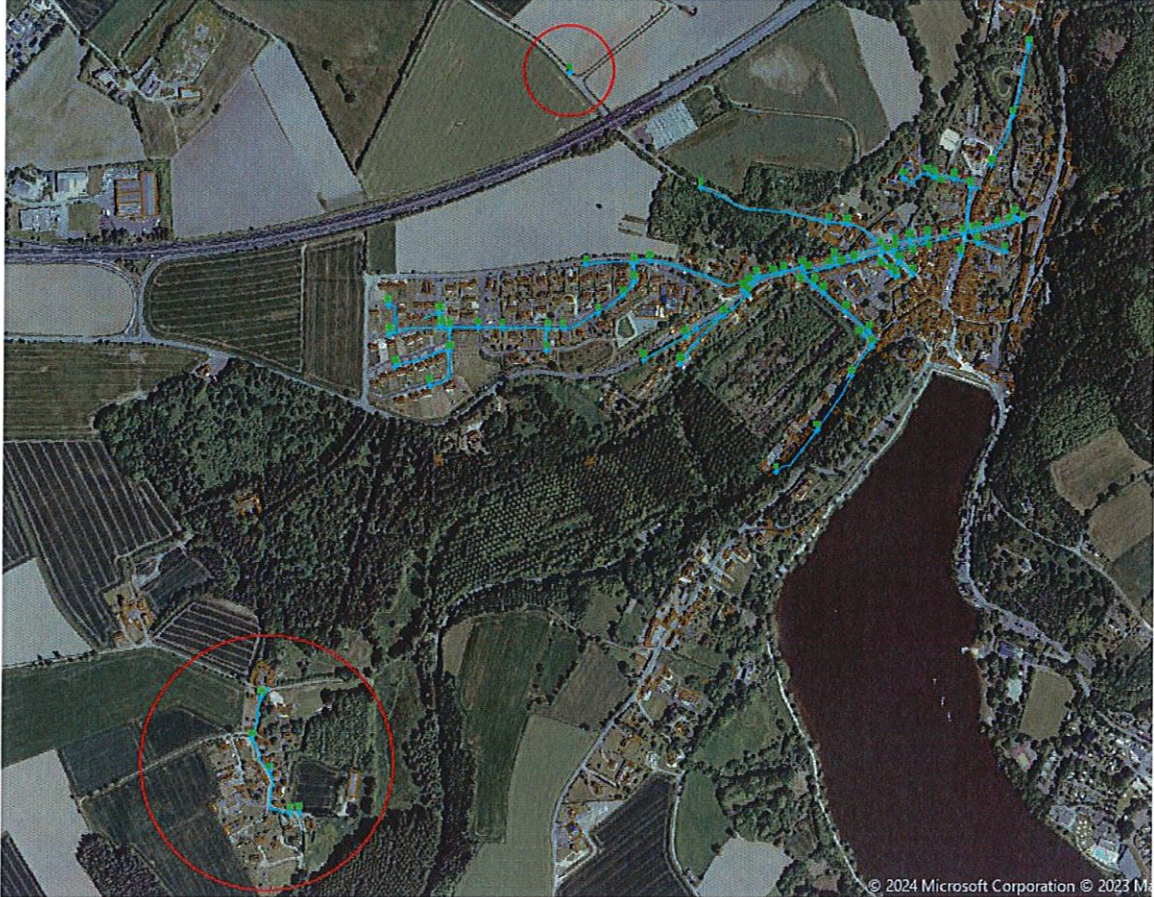
L'Adjoint au Maire,



Jean-Charles ORVEILLON



ANNEXE 1



ANNEXE 2



ANNEXE 3

